

(à rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° PC 033 037 22 P0025
Déposé le : 20/05/2022
Sur un terrain sis à : 20 RUE CHARLES DE GAULLE
37 B 307, 37 B 753, 37 B 754

DESTINATAIRE :
Madame ROUX Jennifer,
20 Rue Charles de Gaulle 33640
BEAUTIRAN

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 20/05/2022 à la mairie de BEAUTIRAN une demande de Permis de construire.

Par lettre du 01/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Plan de coupe : ajouter les côtes sur le plan. (art. R431-10b du code de l'urbanisme)**
- **Plan de masse : ajouter les côtes ainsi que l'emprise au sol des constructions existantes et du projet. (art. R431-9 du code de l'urbanisme)**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BEAUTIRAN en date du 01/09/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à BEAUTIRAN,

Le 02/09/2022

Le Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).